

(COVID-19)

Modalités techniques pour mise en œuvre
de l'exonération de versement des cotisations
prévoyance du 2^e trimestre 2020

CCN DE L'ÉDITION

Avril 2020



Quelles sont les entreprises qui bénéficient de cette mesure d'exonération de versement des cotisations conventionnelles prévoyance et dépendance au titre du 2^e trimestre 2020 ?

Exclusivement les entreprises qui adhèrent, y compris depuis le 1^{er} janvier 2020, aux régimes conventionnels prévoyance et dépendance auprès de Malakoff Humanis pour les seuls collèges déclarés au titre du 2^e trimestre 2020 bénéficiant de la couverture.

Quels sont les régimes qui bénéficient de cette mesure d'exonération de versement des cotisations au titre du 2^e trimestre 2020 ?

Exclusivement les régimes conventionnels prévoyance souscrits auprès de Malakoff Humanis.

Rappel des taux de cotisations qui font l'objet de l'exonération (taux d'appel) :

Régime conventionnel	Régime dépendance
Employés non bénéficiaires du régime de retraite des cadres (personnel non bénéficiaire de la CCN 47)	Personnel bénéficiant de la CCN 47 (Employés dont le salaire est > à 115% du PSS, agents de maîtrise, techniciens et cadres)
0,70% TA - 0,70% TB	0,07% TA - 0,07% TB

À NOTER : Les cotisations des contrats prévoyance souscrits le cas échéant, pour les salariés bénéficiaires de la CCN 47 ainsi que les contrats qui vont au-delà du régime conventionnel pour le personnel non bénéficiaire de la CCN 47, devront être déclarées et versées au titre du 2^e trimestre 2020 (Échéance du 15 juillet 2020).

Comment activer le dispositif d'exonération de versement des cotisations conventionnelles prévoyance du 2^e trimestre 2020 ?

Aucun formulaire spécifique pour bénéficier du dispositif n'est à compléter par l'entreprise, dès lors qu'elle satisfait aux critères ci-dessus exposés.

1. Modifier le paramétrage du/des logiciel(s) de paie pour être en mesure de traiter l'exonération de versement des cotisations dans les flux DSN.

Nous vous préconisons de paramétrer les lignes de cotisations conventionnelles à 100 % sur la part patronale pour les mois **d'avril – mai – juin** afin de ne pas précompter de retenue pour vos salariés.

À noter : Au 01.07.2020, il sera nécessaire de rétablir le paramétrage.

2. Envoyer les flux DSN mensuellement comme habituellement auprès de l'organisme en charge de la gestion des cotisations et n'effectuer aucun versement (mensuel ou trimestriel) dans le bloc de versement pour les contrats conventionnels concernés par cette exonération de versement des cotisations.

IMPORTANT : Si la préconisation de paramétrage à 100 % / part employeur n'est pas retenue, le maintien du déclaratif est indispensable pour le personnel déclaré au titre du 2^e trimestre 2020.

Aucun versement ne sera cependant à effectuer sur les contrats prévoyance et/ou dépendance conventionnels rentrant dans le champ de cette exonération de versement des cotisations

Exemples de déclaration DSN à produire pour bénéficiaire du dispositif d'exonération de versement des cotisations conventionnelles prévoyance du 2^e trimestre 2020

Vous trouverez ci-après les informations techniques nécessaires aux télé-déclarants pour effectuer leurs paramètres de leurs déclarations DSN et faire bénéficier les entreprises concernées de ce dispositif :

EXEMPLE DE FICHE DE PARAMÉTRAGE DSN

Vos contrats d'assurance collective :
complémentaire santé et prévoyance,
retraite supplémentaire

 malakoff
humanis



Entreprise à déclarer
Raison sociale :
SIREN :
NIC ÉTABLISSEMENT :

Organisme et contacts
Emetteur : POO12 MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE
Gestionnaire : Votre gestionnaire de compte Malakoff Humanis
E-mail : teledeclaration-assurance@malakoffhumanis.com
Téléphone : 0810 003 233

Dates de début et fin de validité	Code organisme S21.G00.15.002 S21.G00.20.001	Code délégataire S21.G00.15.003 S21.G00.20.008	Référence contrat S21.G00.15.001 S21.G00.55.003	Code population S21.G00.70.005	Code Option S21.G00.70.004 S21.G00.73.002	Périodicité des paiements de cotisations	Type de base ou forfait SG21.G00.70.001	Montant et/ou Taux	Désignation
01/01/2015 (sans fin)	P00012			001		Trimestriel	11	0,700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PNB CCN DE 47 (APPRENTI)
				001			13	0,700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PNB CCN DE 47 (APPRENTI)
				002			11	0,700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEF CCN DE 47
				002			13	0,700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PERS NON BENEF CCN DE 47
				004			11	2,3400 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE ART 4 ET 4BIS CCN DE 47
				004			13	3,9900 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE ART 4 ET 4BIS CCN DE 47
				004			11	2,2300 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE ART 4 ET 4BIS CCN DE 47
				004			13	3,8 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE ART 4 ET 4BIS CCN DE 47
							11	0,0700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PERS BENEF CCN DE 47
							13	0,0700 %	PRÉVOYANCE COLLECTIVE PERS BENEF CCN DE 47

Exonération totale de versement des cotisations pour ces contrats.
Modifier le paramétrage dans le logiciel de paie pour un prélèvement 100 % employeur sur le 2^e trimestre 2020 (avril – mai – juin).

Contrat non concerné par l'exonération de versement des cotisations.
Aucune modification de paramétrage nécessaire dans le logiciel de paie.
Cotisations à régler.

NOUS CONTACTER

Pour en savoir plus, contactez votre service Relation Client Entreprise par téléphone :
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h sans interruption (hors jours fériés)



APPEL NON SURTAXE

